



Ecole Saint Nicolas
5 rue Dugommier
44000 NANTES

REGLEMENT INTERIEUR
A lire et à conserver

ENTREES et SORTIES

Accueil des élèves de maternelle :

- ❖ **MATIN** : il se fait dans les classes à partir de 8h35
- ❖ **APRES-MIDI** : l'accueil s'effectue à partir de 13h35. Les élèves de PS et MS sont accompagnés en salle de repos et confiés à la personne de surveillance. Les élèves de GS sont confiés à l'enseignant(e) de surveillance sur la cour maternelle.

Accueil des élèves de primaire :

- ❖ **MATIN** : Les élèves de primaire sont accueillis par un enseignant sur la cour de récréation à partir de 8h35. Les familles peuvent les accompagner jusqu'à l'entrée de la cour.
- ❖ **APRES-MIDI** : l'accueil s'effectue à partir de 13h35 de la même façon que le matin.

Sorties des élèves de maternelle (12h et 16h45)

Les élèves de maternelle sont pris en charge dans leur classe, par une personne majeure et autorisée par écrit par ses responsables légaux. Dès lors, ils sont sous la responsabilité de cette personne dans les locaux de l'école.

Sorties des élèves de primaire (12h et 16h45)

Les élèves de primaire sont récupérés par leur famille sur la cour. Seuls les élèves autorisés à sortir seuls pourront le faire après avoir reçu un bracelet de sortie à fixer au cartable. Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école sur le temps scolaire sans un adulte pour l'accompagner.

Consignes pratiques :

Les poussettes sont interdites dans le couloir des maternelles : petits frères et sœurs sont pris dans les bras.
Aucun enfant ne reste sans surveillance dans une poussette.
Pour l'entretien des locaux, le couloir des maternelles doit être fermé à 16h55.
Trottinettes et vélos sont interdits dans l'ensemble de l'école.



FERMETURE DU PORTAL :
8h50 – 12 h 10 – 13 h 45 et 16 h 55.

A partir de ces horaires, sauf mission particulière (OGEC – APEL - accompagnant sortie) aucun parent ne peut être dans les locaux de l'école quand le portail est fermé.



- ♦ Nous attirons l'attention sur la vigilance à porter sur le contenu des cartables (particulièrement sur les objets ou jeux parfois déposés à votre insu). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation.

- ♦ Les enfants qui souhaitent marquer leur anniversaire à l'école peuvent bien sûr apporter un paquet de bonbons (un bonbon par enfant est largement suffisant).

Si votre enfant apporte un gâteau d'anniversaire, son enseignant(e) doit être prévenue à l'avance et le gâteau doit respecter les normes sanitaires stipulées dans les instructions officielles : **gâteau cuit, sans crème, ni chantilly.**

VIVRE ENSEMBLE

- ♦ Respecter les personnes, c'est faire preuve de politesse et de tolérance envers les autres enfants, le personnel enseignant et le personnel de service. Les propos injurieux et discriminatoires, les actes de violence verbale ou physique ne seront pas tolérés.

- ♦ Un règlement hors temps de classe a été mis en place.

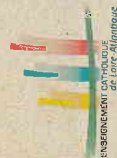
- ♦ Les élèves doivent respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition ainsi que la propreté des locaux et des installations sanitaires.

- ♦ En cas de dégradation volontaire (y compris des jeux de cour), une facture sera adressée à la famille.

- ♦ Tout manquement fera l'objet d'une information écrite auprès des familles.

- ♦ Tout manquement répété à ces règles fera l'objet d'une sanction qui relève de la seule autorité du conseil des maîtres et sera appliquée rapidement. Les sanctions sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- ♦ L'équipe enseignante est seule habilitée à gérer les conflits et problématiques entre élèves. Les parents ne peuvent intervenir auprès d'enfants, de leur propre chef au sein de l'établissement.



X

Nom et Prénom de l'enfant (aimé) :

Mr et Mme

ont pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter.

Date :

Signatures :

RESPECT DES HORAIRES - ASSIDUITE

- ♦ La ponctualité et l'assiduité sont des critères de réussite et des marques de respect du travail de chacun et de l'organisation générale de l'école. Tout retard pour les élèves du primaire doit faire l'objet d'une information téléphonique au secrétariat. Toute absence doit être signalée dès le matin par téléphone ou mail.
- ♦ En maternelle, tout élève inscrit a un engagement de présence régulière. En cas d'absence, il est donc impératif de prévenir l'enseignant(e). Toute absence doit être justifiée légalement par écrit au retour de l'enfant.
- ♦ Il y a obligation scolaire à partir du CP tous les jours de la semaine. Toute absence répétée non justifiée ainsi que les retards à répétition feront l'objet d'une information auprès des instances académiques.
- ♦ Toute absence pour vacances sur temps de classe n'est pas autorisée pour les enfants de plus de 6 ans à moins d'en faire la demande écrite à L'Inspecteur de l'Education Nationale qui a autorité sur le sujet (au moins 1 mois à l'avance par le biais de l'enseignant(e)). Dans ce cas, les cours manqués ne seront pas rattrapés.

VIE QUOTIDIENNE - MALADIE

Les enfants malades ne peuvent être scolarisés. Aucun traitement ordinaire ne peut être donné à l'école, il appartient au médecin de prévoir un traitement donné à la maison permettant à l'enfant d'être scolarisé.

Les traitements qui peuvent être administrés par un enseignant relèvent d'un protocole explicite en lien avec le médecin scolaire.

Texte officiel du 18/09/2003

- ♦ La place d'un enfant malade, fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille doit prendre ses dispositions pour ne le remettre à l'école qu'une fois complètement rétabli et non contagieux.
- ♦ Les médicaments (même accompagnés d'une ordonnance) ne sont en aucun cas autorisés à l'école (excepté pour les enfants souffrant d'allergie ou de maladie chronique et pour qui un Projet d'Accueil Individualisé peut-être mis en place par le biais de la santé scolaire).
- ♦ En cas d'accident, choc à la tête, la famille est prévenue et l'enfant surveillé.

En cas d'accident nécessitant la présence d'un médecin ou en cas d'urgence, le chef d'établissement prévient les parents et appelle le SAMU ou SOS médecin suivant les besoins. En cas d'incident, l'élève est soigné à l'école, selon les recommandations de la santé scolaire.

- ♦ Aucun élève ne sera dispensé de sport sans un écrit des responsables légaux.
- ♦ Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à condition d'être propres. Les doudous sont autorisés parce qu'ils participent au sentiment de sécurité de l'enfant. Les tétines sont interdites à l'école, sauf et uniquement pendant la sieste, car elles sont en totale contradiction avec le projet d'acquisition du langage proposé aux enfants.

RELATIONS ECOLE-FAMILLE

- ♦ Le règlement intérieur de l'école est remis à chaque famille et signé.
- ♦ La communication s'effectue par le biais de l'agenda ou du carnet de liaison.
- ♦ Toute modification de situation familiale (adresse, coordonnées téléphoniques) doit faire l'objet d'une information écrite auprès de l'enseignant et de la directrice.
- ♦ Les demandes de rendez-vous sont à prévoir à l'avance.
- ♦ Les enseignants ne sont pas disponibles sur les temps d'entrées en classe. Il est souhaitable par ailleurs de ne pas attendre la fin de l'année scolaire pour effectuer ces rencontres.
- ♦ Les circulaires sont à signer et à rendre dans les délais.
- ♦ Accompagnement des sorties scolaires : Aucune sortie sans le nombre d'adulte(s) nécessaire ne peut être autorisée. Pour toute sortie, chaque parent accompagnateur signera une convention d'accompagnement qui lui sera transmise avant ladite sortie. Le nombre d'accompagnateurs est à l'appréciation des enseignants ainsi que la validation des personnes quand le nombre est trop important.

VETEMENTS - OBJETS de la maison

- ♦ Tous les vêtements que l'enfant peut quitter doivent être marqués à son nom, ne serait-ce que sur l'étiquette.
- ♦ Tout objet ou vêtement non récupéré en fin d'année scolaire sera donné à une association caritative à la rentrée suivante.
- ♦ Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée au travail scolaire et aux temps de récréation. (tongs, shorts trop courts et tenues de plage sont interdits)
- ♦ Les objets dangereux, téléphones portables, jeux électronique, pouvant susciter la convoitise sont interdits à l'école.
- * Les bijoux (exceptées les petites boucles d'oreilles) et le maquillage (verniss) sont interdits.

